



Procès-verbal

10^{ème} Assemblée Sectorielle Aquaculture du 11/06/2019

Version définitif du 02/08/2019

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Aquaculture du 11/06/2019
Responsable de la préparation du document	 Benoît Thomassen – Françoise Belanger 
Date de publication	
Validé par	T. Bay, O. Mathonet, A. Schonbrodt, J-M. Stalmans
Annexe(s)	Annexe I : Liste des participants Annexe II : Présentations

II. Désignation d'un président de séance

Avant de commencer la réunion, **BT** informe que celle-ci sera enregistrée pour simplifier la réalisation du PV. Cet enregistrement sera effacé après la rédaction de ce dernier.

Monsieur Alain Schonbrodt est désigné comme président de séance après rappel des devoirs liés à cette tâche.

III. Approbation de l'ordre du jour

0. Visite de la pisciculture
1. Désignation du Président de séance
2. Validation du procès-verbal de l'assemblée précédente
3. Présentation des nouvelles aides à l'investissement dans les secteurs de la production aquacole et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture par Mr François Fontaine (SPW-DGO3).
4. Présentation de l'aide à la conversion à la production aquacole biologique par Mr François Fontaine (SPW – DGO3).
5. Présentation de l'aide aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2018 (aide de minimis) par Mr François Fontaine (SPW – DGO3).
6. Retour sur le voyage d'étude dans l'Est de la France.
7. Les points d'attention :
 - a. Guide d'autocontrôle pour l'abattage, la préparation et la vente de salmonidés d'aquaculture à la ferme
 - b. Qualité différenciée
8. Les points divers :
 - a. Nouvelle carte de l'Aquaculture wallonne de Filagri
 - b. Vos points
 - c. Définition de l'ordre du jour provisoire de la prochaine assemblée sectorielle



9. Apaq-W

L'ordre du jour est approuvé.

IV. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Sectorielle du 30/10/2018

Aucune remarque n'est émise sur le PV de la réunion précédente. Le PV est donc approuvé.

V. Présentation des nouvelles aides à l'investissement dans les secteurs de la production aquacole et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture



Par François Fontaine feamp.dgarne@spw.wallonie.be

FF a en charge le programme wallon pour le secteur commercial de la Pêche 2014-2020 cofinancé par le FEAMP, et les aides dédiées à l'aquaculture et à la transformation.

Inventaire des mesures d'aides sélectionnées en Wallonie :

1) Projets d'intérêt collectifs

- Depuis le lancement projets innovants : 4 projets retenus
- Mesure 50 : formation et mise en réseau : 1 projet de formation (Socopro)
- Mesure 68 : intérêts communs - mise sur les marchés (Apaq-W)
- Il n'y a plus de projets à prévoir au niveau collectif.

2) Actions individuelles

- Mesure 48.a : aide aux investissements productifs

Objectif: amélioration de la production. Aide aux PME en aquaculture (rappel: être en ordre d'enregistrement à la Banque Carrefour des Entreprises).

Le règlement européen impose certaines obligations comme des garanties dont une étude commerciale pour les jeunes entrepreneurs ainsi qu'une étude d'impact environnemental.

FF rappelle qu'il a fallu prendre en compte les conditions régionales et européennes. De plus, l'entreprise demandeuse ne doit pas être en difficultés financières. Ceci afin que l'aide ne serve pas à couvrir les frais d'une faillite. **FF** rappelle également qu'un registre régional reprend les infractions environnementales et qu'il ne faut pas y être inscrit.

Cette mesure concerne les investissements et non les frais de fonctionnement. Le minimum d'investissement s'élève à 10.000 € éligible (pour l'ensemble des investissements). Le producteur, qui reçoit une aide, a des engagements à respecter, tels que l'accès à ses statistiques de production.

Conditions :

30% de taux de base avec possibilité de grimper à 40% si on respecte d'autres conditions telles qu'une diversification au niveau des espèces, la production en qualité différenciée ou en bio, ...

Le plafond s'élève à 400.000 € d'aide par entreprise. Plusieurs dossiers peuvent être déposés (date butoir fin 2020) et la réalisation des investissements effectuée avant mi-2023.

Les aides sont versées après la réalisation de tous les investissements.

La demande d'aide doit être faite **avant** le commencement des travaux.

- Mesure 48.b : moyens de protection contre les espèces protégées

L'investissement doit être réalisé pour effaroucher, protéger, surveiller, alerter ou inventorier.

L'avis du DNF est nécessaire (60 jours ouvrable pour donner un avis)

L'investissement minimum s'élève à 1.000 € pour que le dossier soit recevable.

Le taux d'intervention s'élève à 50% automatiquement et le plafond s'élève à 15.000 € d'aide par entreprise.



- **Mesure 52 : installation d'une première entreprise aquacole**
L'aide est destinée uniquement pour l'installation d'une première micro ou petite entreprise aquacole. Le producteur doit être soit qualifié et/ou expérimenté, maximum 40 ans, aquaculteur à titre principal ou si il atteint 5 T de production par an.
LN demande s'il y a une rétroactivité car il a racheté en 2017. Il n'y a pas de rétroactivité, comme pour toutes les autres aides FEAMP.
Un plan d'entreprise sur 3 ans est nécessaire (mêmes règles qu'en agriculture).
La comptabilité de gestion doit être faite sur 5 ans si l'aide est supérieure à 40.000 €.
Engagement supplémentaire de communiquer le suivi du plan d'entreprise.
Un participant fait remarquer que le délai de demande de ces aides est très court (fin 2020) et qu'il sera dès lors difficile de constituer son dossier, le déposer, etc, alors que le programme d'aides existe depuis 2014.
Le taux d'intervention de l'aide s'élève à 50% automatiquement.
Le plafond est de 70.000 € d'aide par entreprise (programme 2014-2020).
Une tranche intermédiaire d'aide est versée lorsque la moitié des investissements est payée.
Le 31 décembre 2020 est la date limite pour déposer son dossier pour autant qu'il soit recevable.
- **Mesure 69 : aide à l'investissement en transformation**
Les règles sont identiques aux différentes mesures précédentes.
Cette aide concerne les PME en transformation (BCE). 4 objectifs sont soutenus par le FEAMP et sont plus contraignants qu'en aquaculture (objectif environnemental, bien-être animal, bien-être au travail). Le plafond s'élève à 100.000 € d'aide par entreprise.
Chaque producteur peut cumuler les différentes mesures mais il faut respecter le nombre de dossiers par mesure (1 dossier = 1 formulaire de demande).

VI. Présentation de l'aide à la conversion à la production aquacole biologique

Par François Fontaine feamp.dgarne@spw.wallonie.be

Mesure 53 : aide à la conversion à la production biologique

Les règles sont identiques à celles des autres mesures mais il n'y a pas de montant minimum pour l'investissement et l'engagement est de 5 ans minimum. Il faut pouvoir démontrer la vente de 0,7kg/m³/an. Il s'agit d'une aide forfaitaire (pas de dépenses à démontrer) qui ne concerne que la production de salmonidés (à ce jour).

- 60 €/m³ des bassins convertis
- Plafonnés à 25.000 € (cycle complet), 21.000 € (grossissement de 12 mois), 12.000 € (grossissement de 28 jours) et 6.000 € (dernier stade de vie jusqu'à la récolte)
- Aide minimum de 2.000 €

FF rappelle que cette aide est destinée aux producteurs voulant se lancer dans la production biologique et qui doivent donc passer par une période de conversion. Cette période de conversion implique de produire en condition bio sans pouvoir vendre sous le label bio. Une étude a chiffré les surcoûts et les pertes de revenus engendrés par cette période de conversion.

AG demande quelle est la différence entre le conventionnel et le bio, hormis l'alimentation. Il lui est répondu qu'il y a des normes à respecter à propos des densités d'élevage (25kg/m³ max en grossissement), des types de bassin (le substrat doit être autant que possible proche du naturel), etc...



Pour certains producteurs, le fait de passer en bio n'induirait pas de gros changements. Il y a par contre un avantage à la vente puisque les prix pourront être augmentés et qu'il existe une certaine demande.

Un participant demande si cela concerne uniquement la consommation ou le rempoissonnement. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de limitation mais qu'il est préférable qu'il y ait une demande de poissons bio pour du rempoissonnement avant d'entamer la conversion.

Concernant la certification chez Certisys, **FD** informe que le coût est de 350 €/an + 21 centimes par kg de poisson vendu. Le règlement bio fixe des tarifs pour les autres produits issus de l'agriculture mais pas encore pour les poissons. Cette fixation pour les autres produits est faite pour éviter l'exagération de certains certificateurs.

Une période rétroactive de 12 mois est possible sur présentation des preuves du respect des règles bio.

Par ailleurs, certains points ont été laissés à interprétation des états membres. En Wallonie, il a été décidé ceci :

- La recirculation peut se faire jusqu'à 60%
- La polyproduction est admise pour autant que toutes les espèces bio soient certifiées bio
- Les exploitations mixtes bio/non bio sont acceptées si des moyens de séparation sont prévus
- L'élevage mono-sexe est accepté si le tri est manuel (pas de triploïdes)
- La distance au fil du cours d'eau est de minimum 2 km si une production non bio se trouve en amont

Discussion à propos des différentes aides FEAMP

FF rappelle que les OGM ne sont éligibles à aucune mesure d'aide du FEAMP.

Le règlement FEAMP de la prochaine période (post 2020) est actuellement discuté /négocié par les Etats-membres. Il semblerait qu'il soit plus souple que l'actuel.

CP informe que L'Europe propose que tout ce qui n'est pas inéligible devienne éligible automatiquement (exemple : la vaccination).

L'Europe écrit les objectifs et ce sont les Etats-membres qui définissent les mesures.

Un participant demande si les frais de vaccination sont éligibles. Il lui est répondu qu'aucun vaccin n'est éligible.

BT rappelle que les différents arrêtés qui sont discutés lors de la réunion sont dans le dossier remis à chaque participant.

Le montant total de l'enveloppe dédiée aux mesures d'aide FEAMP individuelles s'élève à ±1.500.000 €. Le matériel roulant peut être éligible (matériel neuf) pour une charge utile de 3.5 T et pour un usage de transport professionnel.

Un participant demande si le dossier est lié au permis d'environnement. **FF** lui répond qu'il est important d'être en ordre de permis et qu'un contrôle aura lieu. Il faut qu'il y ait absence d'infraction environnementale. Un autre participant demande quelles sont les démarches à faire si on rencontre des soucis. La réponse est qu'il faut être en ordre de permis sur une période de 5 ans.

FF rappelle également que les infractions environnementales sont des infractions graves (correctionnelles).

Toutes les règles et informations se trouvent sur la page <https://agriculture.wallonie.be/feamp>.



Concernant les aides, les règles sont applicables 10 jours après la publication des différents Arrêtés.

Finalement, une rapide présentation des formulaires d'aide est réalisée par **FF**.

VII. Présentation de l'aide aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de l'année 2018 (aide de minimis)



Par François Fontaine feamp.dgarne@spw.wallonie.be

Le texte est basé sur ce qui est légalement possible de faire en fonction du Règlement (UE) 717/2014. Il autorise des aides nationales dans le secteur commercial de la pêche et sans demande préalable de la Commission européenne. Le maximum s'élève à 30.000 € d'aide sur 3 années fiscales.

Les conditions d'éligibilité sont : être un acteur économique privé, être en règle de permis, ne pas être en difficulté économique et s'engager à fournir des statistiques de production sur 5 années. La perte doit être supérieure à 2.000 € et l'entreprise doit être enregistrée au SIGEC. L'aide porte sur 100% des pertes estimées (plafonnée à 30.000 €) et l'estimation des pertes doit être réalisée par un expert.

Plusieurs principes sont à respecter par l'expert :

- Distinguer les productions bio et non bio
- Distinguer les espèces ou groupes d'espèces
- Vérifier des factures d'achats et registres des mouvements dans l'exploitation
- Estimation par catégories de taille (alevin/jeune adulte/adulte engraisé/géniteur).

L'estimation de la perte correspond au coût de remplacement, auquel s'ajoute la perte de revenus liée à la période d'attente jusqu'au possible remplacement et le coût enlèvement et destruction (facture). Toute preuve écrite est valable. Pour les géniteurs, la perte de production d'œufs est prise en compte.

L'enveloppe de roulement est de ±350.000 €. Une base légale a été acceptée pour l'année 2018 et cela permettra probablement d'en faire plus facilement passer d'autres en cas de futures sécheresses.

Les conditions pour être reconnu expert sont assez légères et il est précisé que **BT** et **FL** répondent à ces critères.

VIII. Retour sur le voyage d'étude dans l'Est de la France



Par Benoît Thomassen benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be

18 participants ont visité 6 sites en 3 jours. Un rappel du voyage reprend les feedbacks positifs et négatifs.

Un prochain voyage d'étude sera prévu dans l'ouest de la France si la future demande d'extension de période de validité du projet FEAMP SOCOPRO est acceptée. Ce voyage se concentrerait sur le Nord de la France avec, par exemple, la visite de la Pisciculture des Puits Tournés, de la Salmoniculture de la Selle, de Belgian Quality Fish (esturgeons en RAS), d'Aquanord (grossissement de bars et daurade + éclosion marine) et peut-être une des piscicultures Pierru dans la Somme.

Certains participants aux premiers voyage donnent leur avis et ressenti sur ce voyage. De l'avis général, ce voyage a été perçu comme très utile, instructif et convivial. À refaire donc.



IX. Les points d'attention



Par Benoît Thomassen benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be

a. Guide d'autocontrôle pour l'abattage, la préparation et la vente de salmonidés d'aquaculture à la ferme

Le guide a été déposé à l'AFSCA et l'Agence en a fait la traduction. La première lecture par les services de l'Agence a été faite et les premiers avis reprenant les éléments à modifier ont été envoyés. Le Comité scientifique de l'AFSCA s'est réuni en mars 2019 (**FL** en fait partie) mais n'a toujours pas émis d'avis. Il ne devrait pas être connu avant septembre. De plus, la vente en B2B ne sera pas permise sous l'autorisation 2.8 comme cela avait été évoqué précédemment par l'Agence.

L'AFSCA travaille actuellement à la révision de bon nombre d'Arrêtés royaux dont notamment ceux qui régissent les fréquences d'inspections, les normes d'hygiène et la vente des denrées animales.

Le projet de « Petit agrément » qui avait été annoncé par **BT** lors des précédentes assemblées sectorielle devrait être une réduction drastique des inspections de l'agrément 3.4 qui ne devrait pas dépasser un contrôle par an pour les petits opérateurs possédant un système d'autocontrôle validé. L'opérateur serait alors sous agrément et pourrait tout vendre en B2B. Les conditions d'équipement et d'hygiène sont similaires à celles décrites dans le projet de guide et une adaptation de ce dernier à l'agrément 3.4 pourra se faire sans mal.

b. Qualité différenciée

Le plan de contrôle a été finalisé. **BT** recherche actuellement des organismes certificateurs intéressés par la QD, le bio et/ou l'aquaculture pour permettre d'offrir une réduction des coûts d'audit pour les futurs opérateurs. QP a remis une offre et Certisys s'est montré intéressé sans pour autant remettre d'offre. Au vu de la faible taille du secteur, les OCI ne se montrent pas spécialement intéressés.

LVR demande si Promag a été contacté car ils ont visiblement les autres cahiers des charges QD en Région wallonne. **BT** lui répond qu'il ne les a pas contacté car ils n'ont pas d'activité connue en bio ni en poisson.

Il n'y a toujours pas de nom au cahier des charges (rappel: il ne peut pas y avoir de référence géographique dans le nom). Des suggestions sont demandées.

X. Les points divers



Par Benoît Thomassen benoit.thomassen@collegedesproducteurs.be

a. Nouvelle carte de l'Aquaculture wallonne sur le site de Filagri

Un remaniement a été opéré suite à plusieurs demandes concomitantes de producteurs.

L'affichage se fait dorénavant par catégories et ordre alphabétique du nom de l'exploitation.

D'autres informations utiles à la profession ont été ajoutées comme les différents services du SPW (piégeage des rats musqués, Service de la Pêche, Apaq-W, ...), les ULC AFSCA ainsi que la recherche et l'encadrement.

<https://filagri.be/aquaculture/les-piscicultures-wallonnes/>

b. Vos points

JMS évoque le nouveau décret pêche écrit sous la supervision de Mr Rollin. Il avait été demandé à la section pêche du Pôle ruralité d'émettre un avis sur ce décret. **JMS** et **JMC** en ont remis un et ce dernier n'a pas du tout été pris en compte. **JMS** estime donc qu'ils sont pris pour des « cons » puisqu'on leur



demande leur avis sans en tenir compte. De plus ces avis sont souvent demandés très tardivement, juste avant les réunions.

BT informe que Mr Rollin quitte le Service de la Pêche pour la Conservation de la nature. **BT** ne possède pas d'information quant à sa succession ou s'il y en aura bien une. Il fait aussi part de la demande de Mr Rollin de garder un contrôle sur le CoSMos d'Érezée.

c. Définition de l'ordre du jour provisoire de la prochaine assemblée sectorielle

BT informe que lors de la prochaine Assemblée sectorielle, les projets portant sur la production de lotte (LotaBEL) ainsi que celui portant sur la production d'ombres (DiverThym) seront mis en avant avec la participation des chercheurs de ces deux projets économiquement intéressants.

XI. Apaq-W



BT réfléchit actuellement à la possibilité de réaliser une petite campagne publicitaire (flyers) pour mettre en avant la production de lotte, production déjà présente chez 2 pisciculteurs (un troisième est intéressé). Cette campagne pourrait être réalisée avec le budget FEAMP SOCOPRO qui inclut, dans son projet, la mise en avant de cette espèce.

Pour ce qui est de la campagne annuelle proprement dite, **JMC** avait proposé l'idée de faire des glacières ou des sacs isothermes. Cette possibilité est à l'étude avec le logo « Poissons du terroir » et la possibilité de mettre un insert papier reprenant le nom et l'adresse du producteur.

AS avait aussi demandé à **BT** de réfléchir à des alternatives aux sacs plastiques pour l'emballage individuel des poissons. Dans le secteur viande (même type de denrée alimentaire non sèche à DLC courte), les produits sont emballés dans du papier enduit ou doublé. Cette alternative va être étudiée avec aussi la possibilité d'y rajouter le logo « Poissons du terroir ».

Le site internet de l'Apaq-W qui devait accompagner la campagne publicitaire « Poissons du terroir » n'est toujours pas finalisé. Il devrait l'être avant fin 2019.

BT rappelle la liste de matériel publicitaire toujours en stock et mis çà disposition sur simple demande.

Pour la campagne « Poissons du terroir », suite à l'idée de Mr François Dejardin, de grands magnets ont été réalisés avec le logo pour être installé sur les véhicules. Il est prévu d'en distribuer 3 par producteurs (1 pour le capot, 2 pour les flancs). **BT** les a distribués à tous les producteurs qu'il a rencontrés depuis leur sortie et informe qu'il a pris le reste pour être distribués à la fin de cette réunion. Les magnets restants seront distribués par le Dr **FL** lors de ses visites aux pisciculteurs qui ne les auraient pas encore reçus. Il ne faut pas hésiter à les lui demander si vous êtes dans le cas.

LVR décrit rapidement la nouvelle campagne #Jecuisinelocaletdurable. L'objectif est de présenter les diverses productions wallonnes et encourager à valoriser les produits aux restaurateurs.

Restez informés ...

BT présente rapidement les différents sites du Collège, ainsi que Celagri, qui répond à des questions polémiques sur l'agriculture mais intégrera aussi des articles sur l'aquaculture.

Fin de séance, réunion suivie de l'AG de l'asbl Aquaculteurs de Wallonie avec, entre autres, le point sanitaire du Dr **FL**. Ensuite les participants, ayant réservé, se sont dirigés vers l'Hotel-restaurant Saint-Hubert pour partager un repas en toute convivialité.



Annexe I : Liste des présences

Excusé(s) : /

Non producteurs :

BELANGER Françoise (SOCOPRO) **(FBe)**

BOURSAULT Aline (SOCOPRO) **(AB)**

DELAUNOIS Philippe (DGO3) **(PD)**

DUCARME Christian (ex SOCOPRO) **(CD)**

FONTAINE François (DGO3) **(FF)**

FORTHOMME Elisabeth (épouse de Guy Godfriaux) **(EF)**

GENNOTTE Vincent (CERER) **(VG)**

LALOUX Cécille (épouse d'Alain Schonbrodt) **(CL)**

LIEFFRIG François (CER Groupe) **(FL)**

PONS Catherine (FEAP) **(CP)**

THOMASSEN Benoît (SOCOPRO) **(BT)**

VAN ROOS Laetitia (Apaq-W) **(LVR)**

Producteurs :

ANSELME Robert **(RA)**

BALTUS Quentin **(QB)**

BALTUS Sébastien **(SB)**

BALTUS Vincent **(VB)**

BAY Thierry **(TB)**

BÉCHOUX Fabrice **(FB)**

CLÉMENT Jean-Marie **(JMC)**

DUPOND Francis **(FD)**

GILLET Angélique **(AG)**

GODFRIAUX Guy **(GG)**

HENRY Frédéric **(FH)**

JAVAUX Jean **(JJ)**

JAVAUX Pierre **(PJ)**

MARICHAL Nicolas **(NM)**

MATHONET Olivier **(OM)**

NAILIS Lionel **(LN)**

NEMERY Laurent **(LNe)**

PIRONT Robert **(RP)**

PIROTTE Jean-François **(JFP)**

SCHONBRODT Alain **(AS)**

SPOTE Nicolas **(NS)**

STALMANS Jean-Michel **(JMS)**



Annexe 2 : Présentations

**COLLÈGE des
PRODUCTEURS**

10^{ème} Assemblée sectorielle Aquaculture

Mardi 11 juin 2019

Pisciculture du Tombeux

Merci pour votre présence !

Programme

- 17h00 Visite de la Pisciculture du Tombeux
- 17h30 Assemblée sectorielle Aquaculture
- 19h30 Assemblée générale des Aquaculteurs de Wallonie asbl
- 20h30 Repas commun à l'Hotel – Restaurant Saint-Hubert (Ligneuville)

11/06/2019

10^{ème} Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

Ordre du jour de l'Assemblée sectorielle

1. Désignation du **Président de séance**
2. Validation du **procès-verbal** de l'assemblée précédente
3. Présentation des nouvelles **aides à l'investissement** dans les secteurs de la production aquacole et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture par Mr François Fontaine (SPW – DGO3).
4. Présentation de l'**aide** aux entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour faire face à la **sécheresse exceptionnelle de l'année 2018** (aide de minimis) par Mr François Fontaine (SPW – DGO3).
5. Présentation de l'**aide à la conversion à la production aquacole biologique** par Mr François Fontaine (SPW – DGO3).
6. Retour sur le **voyage d'étude** dans l'Est de la France.
7. Les **points d'attention** :
 - Guide d'autocontrôle pour l'abatage, la préparation et la vente de salmonides d'aquaculture à la ferme
 - Qualité différenciée
8. Les **points divers** :
 - Nouvelle **carte Aquaculture wallonne** de filagri
 - Vos **points**
 - Définition de l'**ordre du jour** provisoire de la prochaine assemblée sectorielle
9. Apq-W

11/06/2019

10^{ème} Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

1. Désignation du Président de séance

Rôle :

- Il veille à la bonne tenue de l'assemblée
- Il est le porte-parole officiel de cette assemblée sectorielle vers les medias, autorités de tutelles, ...
- Candidat(s) ?

2. Validation du PV de la 9^{ème} AS du 30/10/2018

- Questions
- Remarques
- Validation

11/06/2019

10^{ème} Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux



3. Aides à l'investissement

Par François Fontaine, Attaché à la Direction des Programmes européens de la DGO3 du SPW

4. Aide sécheresse 2018

Par François Fontaine, Attaché à la Direction des Programmes européens de la DGO3 du SPW

5. Aide à la conversion biologique

Par François Fontaine, Attaché à la Direction des Programmes européens de la DGO3 du SPW

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 5

6. Voyage d'étude

Bilan du voyage en chiffres :

- Nombre de participants : 18
- Nombre de sites aquacoles visités : 6
- Nombre de jours : 3
- Distance parcourue : 1387 km
- Coût par personne (ch. double) : 169,44 €

NB : rapport détaillé fourni en annexe et sur <https://filagri.be/actualites/voyage-detude-des-pisciculteurs-wallons-dans-est-de-la-france-et-en-suisse/>

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 6

6. Voyage d'étude

Jour 1 :

1. Pisciculture du Moulin neuf (V. Jouan)
2. UR AFPA, Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux

Jour 2 :

3. Messang pisciculture
4. Pisciculture Kircher
5. Pisciculture Aux Sources du Heimbach

Jour 3 :

6. Tropenhaus (caviar, musée esturgeons et serre tropicale)

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 7

6. Voyage d'étude

Feedbacks :

- Très instructif
- Excellente ambiance
- Bon rapport qualité/prix
- Permet de raffermir les liens entre producteurs

- Repas trop copieux et trop longs le midi
- Être plus strict sur les horaires
- Manque d'animations dans le car
- Prévoir des encas et boissons dans le car
- Ne pas oublier de cadeaux pour les producteurs visités

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 8



6. Voyage d'étude

Deuxième voyage d'étude ?

- Piscicultures des Puits Tournés (ombles chevaliers, ombles de fontaine, hybrides)
- Salmoniculture de la Selle (salmonidés, production importante et vaccination)
- Belgian Quality Fish (esturgeons en RAS)
- Aquanord (grossissement de bars et daurade + éclosion marine)
- Une des piscicultures Pierru dans la Somme ?
- Aqua4C (BE, RAS Omegabars (perche de jade))
- Nausicaa (aquariums, détente)



COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 9

7. Les points d'attention

Guide d'autocontrôle pour l'abattage, la préparation et la vente de salmonidés d'aquaculture à la ferme :

- 1^{ère} lecture de l'AFSCA et premiers avis (détails à modifier)
- Toujours en attente de l'avis du conseil scientifique
- Ne permettra pas le B2B sous autorisation 2.8
- Concertation pour la réduction des contrôles pour les petits producteurs (- de 4 ETP) avec 1 visite par an pour l'agrément 3.4 (100% B2B et pourrait être couvert par le guide avec de petites modifications)
- Correction en cours

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 10

7. Les points d'attention

Qualité différenciée :

- Plan de contrôle finalisé
- Recherche d'organismes certificateurs prêts à faire les contrôles (QP intéressé)
- De préférence OCI actifs dans le poisson et/ou le bio pour grouper les contrôles (QD, Bio, Guide)
- Nécessité de demander 3 offres pour engager le FEAMP sur le paiement de l'audit à blanc
- Discussion avec Certysis (avantage : déjà engagé pour le bio)
- Nom ? Pas de mention géographique ...
- Idées ? Truites de rivière affinées, Truites de rivière, Truites du terroir ...?



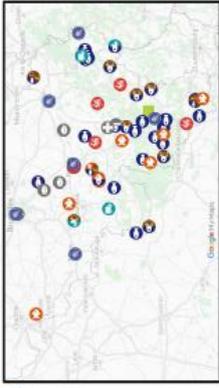
COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 11

8. Les points divers

1. Nouvelle carte de l'Aquaculture wallonne sur filagri

- Remaniement suite à plusieurs demandes de producteurs
- Affichage et classement par catégories
- + SPW
- + AFSCA (et ULC)
- + Recherche
- + Encadrement

<https://filagri.be/aquaculture/les-piscicultures-wallonnes/>



 Salmoniculture
 Site à la ferme
 Université, recherche
 Siège en poissons vivants
 Autres productions
 Restaurant
 Informations, consultation
 Étang(s) de pêche
 Service Public de Wallonie
 Vétérinaire
 AFSCA

COLLEGE des PRODUCTEURS 11/06/2019 10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux 12



8. Les points divers

2. Vos points
3. Ordre du jour de la prochaine Assemblée sectorielle

11/06/2019
10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

9. Apaq-W

Campagnes de publicité et actions à envisager:

- Campagne lottes de rivières financée par le FEAMP SOCOPRO ?
- Brochures et sets de tables, encore assez de stock pour cette année
- Proposition de glacières avec logo poissons du terroir et possibilité de mettre votre adresse (insert papier ?)
- Papier kraft enduit avec logo poissons du terroir pour l'emballage des poissons
- Site web remanié toujours en attente...

11/06/2019
10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

9. Apaq-W

Matériel à disposition

Sets de table

Affiches

Brochures en français

Brochures en allemand

11/06/2019
10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

9. Apaq-W

+ les anciennes brochures ...

FORELLE EN ACCORD TOMBEUX

LA TRUITE STAR BRETONNE!

LA TRUITE STAR BRETONNE!

LA TRUITE STAR BRETONNE!

11/06/2019
10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux



10. Sites et réseaux sociaux du Collège des Producteurs

www.collegedesproducteurs.be

Organisation du Collège des Producteurs Régionales - Réseau des producteurs, TV, etc.

LinkedIn Facebook YouTube

www.esay-agri.com

Service de conseil aux exploitants de fermes familiales, agricoles, etc.

www.filagri.be

Activités de formation des exploitants agricoles

www.prijolite.be

Le lait qui savouré au petit déjeuner est un véritable accompagnement du producteur.

PROJET JUSTE (SÉLECTION EN MARCHÉ)

Membre Partenaire de 47
232 000 2017/2018 08 08
info@projetjuste.be

COLLÈGE des PRODUCTEURS 11/06/2019

10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

10. Sites et réseaux sociaux du Collège des Producteurs

CELLULE D'INFORMATION VIANDES + CELLULE D'INFORMATION LAIT

↑

www.celagri.be

Le site pour remettre au cœur du débat la réalité des productions agricoles wallonnes

CEL A G R I
CELLULES DE L'AMBIANNE AGRICOLE

Poser vos questions, les experts répondront!

12 Avenue
4380 Seneffe

COLLÈGE des PRODUCTEURS 11/06/2019

10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux

Merci pour votre attention

COLLÈGE des PRODUCTEURS 11/06/2019

10ème Assemblée sectorielle Aquaculture, Pisciculture du Tombeux



11/06/2019

Wallonie
service public
SPW



Programme wallon pour le secteur commercial de la Pêche 2014-2020 cofinancé par le FEAMP
Aides dédiées à l'aquaculture (et à la transformation)

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
2

Programme cofinancé par le FEAMP
Aides dédiées à l'aquaculture (et à la transformation)

Concepts → **Pratique**

Wallonie
service public
SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
3

Inventaire des mesures d'aides sélectionnées en Wallonie

- **Projets collectifs - Intérêt du secteur :**
 - Mesure 47 – projets innovants :
2 projets en aquaponie (CERER, ULg), 1 projet Thymallus (CEFRA-ULg) et 1 projet orienté valorisation de la production (SoCoPro)
 - Mesure 50 – Formation & mise en réseau :
1 projet de formation (SoCoPro)
 - Mesure 68 – Mise sur les marchés :
1 projet de promotion (APAQw)

Les budgets consacrés à ces mesures ont été entièrement alloués.
Plus d'appels à projets.

Wallonie
service public
SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
4

Inventaire des mesures d'aides sélectionnées en Wallonie

- **Actions individuelles - Intérêt d'un acteur économique privé :**
 - Mesure 48 – Aide à l'investissement en aquaculture
→ 48.a – Investissements productifs
→ 48.b – Moyens de protection contre les espèces protégées
 - Mesure 52 – Installation d'une 1^{ère} entreprise aquacole
 - Mesure 53 – Aide à la conversion à la production aquacole biologique
 - Mesure 69 - Aide à l'investissement en transformation

Wallonie
service public
SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



Mesure 48 – aide à l'investissement en aquaculture

48.a – Investissements productifs

(cas transitoire du complément aux incitants régionaux de la DGO6 → non détaillé (c))

Recevabilité:

- PME en aquaculture (...BCE !)
- Obligations spéciales pour l'aquaculteur entrant dans le secteur
- Investissements répondant à un des objectifs soutenus par le FEAMP (dont la production, la valorisation, ...)
- Absence de dettes sociales/fiscales, absence d'infraction environnementale
- Rejet des frais de fonctionnement ; minimum 10.000 € HTVA dépenses éligibles
- Travaux 'immobiliers' acceptés si propriétaire ou utilisateur garanti sur 5 ans après paiement de l'aide
- Plusieurs engagements à respecter, y compris après le paiement de l'aide

Aides

- Montant de l'aide = montant dépenses éligibles x taux d'aide (30 à 40%)
- Plafond de 400.000 € d'aide par entreprise (programme 2014-2020)
- Maximum 2 octrois jusqu'à fin 2020 ; dépenses éligibles sur 2 années après l'octroi (et max. ni 2023)
- Aide versée après la réalisation de tous les investissements
- Réclamation de l'aide dans les 60 jours ouvrables après la fin de l'investissement



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mesure 48 – aide à l'investissement en aquaculture

48.b – Moyens de protection contre les espèces protégées

Recevabilité:

- Idem mesure 48.a, sauf :
 - Liste d'espèces protégées concernées
 - Investissement pour éfaroucher, protéger, surveiller, alerter ou inventorier
 - Avis du DNF
 - minimum 1.000 € HTVA de dépenses éligibles

Aides

- Idem mesure 48.a, sauf :
 - Taux d'aide = 50% automatiquement
 - Plafond de 15.000 € d'aide par entreprise (programme 2014-2020)



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mesure 52 – installation d'une 1ère entreprise aquacole

Recevabilité:

- Idem mesure 48.a, sauf :
 - Uniquement 1^{er} micro ou petite entreprise aquacole
 - Personne qualifiée et/ou expérimentée, maximum 40 ans, aquaculteur à titre principal
 - minimum 20.000 € HTVA d'investissement
 - Obligations spéciales pour les 'entrepreneurs entrant dans le secteur' → applicable d'office !
 - Plan d'entreprise sur 3 ans, comptabilité de gestion sur 5 ans si aide > 40.000 €
 - Engagement supplémentaire de communiquer le suivi du plan d'entreprise

Aides

- Idem mesure 48.a, sauf :
 - Taux d'aide = 50% automatiquement
 - Plafond de 70.000 € d'aide par entreprise (programme 2014-2020)
 - Tranche intermédiaire d'aide versée lorsque la moitié des investissements est payée



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mesure 53 – Aide à la conversion à la production aquacole biologique

Recevabilité:

- Règles globalement semblables à celles des autres mesures, sauf :
 - Pas de montant minimum d'investissement
 - Engagement de minimum 5 ans à respecter les règles de production bio (sur les bassins concernés), et cet engagement est contrôlé par des organismes de contrôle indépendants
 - Uniquement Salmonidés (à ce jour)
 - Obligation de démontrer la vente de 0,7 kg/m²/3 ans de production issue des bassins convertis
 - Minimum 2.000 € d'aide,

Aides

- Forfaitaire (pas de dépenses à démontrer)
- 60 €/m² des bassins convertis,
- plafonnés à 25.000 € (cycle complet), 21.000 € (grossiss. 12 mois), 12.000 € (grossiss. 28 l.), 6.000 € (dernier stade de vie jusqu'à la récolte).



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
5

11/06/2019
6

11/06/2019
7

11/06/2019
8



11/06/2019 9

Mesure 53 – Aide à la conversion à la production aquacole biologique

Quelques précisions wallonnes sur les règles de production en complément des règles fixées dans les règlements 834/2007 et 889/2008 :

- Possibilité de considérer une période rétroactive de maximum 12 mois sur présentation des preuves du respect des règles bio,
- Recirculation jusqu'à 60% acceptée,
- Polyproduction acceptée si l'ensemble des espèces présentes sont élevées en mode bio,
- Exploitation mixte bio / non-bio accepté si moyens de séparation (cfr. régl. 889/2008),
- Elevage mono-sexué accepté si le tri est manuel (cfr. régl. 889/2008),
- Distance au fil du cours d'eau de minimum 2km si production non bio en amont (Rappel que les OGM ne sont éligibles à AUCUNE mesure d'aide du FEAMP)

Wallonie service public SPW Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019 10

Mesure 69 – Aide à l'investissement en transformation

Recevabilité:
Idem mesure 48.a, sauf :

- PME en transformation (... BCE I)
- Objectifs soutenus, par le FEAMP, sont plus contraignants qu'en aquaculture

Aides
Idem mesure 48.a, sauf :
-Plafond de 100.000 € d'aide par entreprise (programme 2014-2020)

Wallonie service public SPW Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019 11

Possibilité de cumuler des aides ?

Cumuler les dossiers, y compris dans différentes mesures d'aides 48.a, 48.b, 52, 53, 69 ?
→ OUI !
(respect du nombre max de dossiers par mesure ; 1 dossier = 1 formulaire de demande)

Cumuler des aides de différentes mesures sur une même dépense / une même action ?
→ **Evidemment ... NON !**

Quel lien entre mesures 48, 52, 53 ou 69 (FEAMP) ET l'aide de minimis pour les pertes liées à la sécheresse 2018 ?
→ AUCUN !
→ Cette aide répond à des conditions européennes (interdiction d'aides d'état), mais elle est payée exclusivement sur fonds de la Wallonie.
→ Cette aide sera traitée distinctement des mesures d'aide FEAMP.
→ Elle est régie par des règles spécifiques.
→ Elle est donc cumulable avec des aides émanant du FEAMP

Wallonie service public SPW Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019 12

Echéancier

- **Accès aux aides FEAMP (2014-2020)?**
Octroi des aides jusqu'au 31/12/2020
Liquidation des aides jusqu'au 31/12/2023 → dépenses des bénéficiaires jusque ~ mi 2023
- **Et après : FEAMP 2021-2027 ?**
Le règlement du FEAMP II est actuellement discuté / négocié ... Pas de changement important en vue (SAUF si la Commission impose les instruments financiers).
On s'oriente vers la prolongation de toutes les mesures d'aides établies dans le FEAMP 2014-2020.

Wallonie service public SPW Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



Rappel de la plateforme web dédiée au programme cofinancé par le FEAMP en Wallonie

<http://agriculture.wallonie.be/feamp>

11/06/2019 13

Wallonie service public SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Programme cofinancé par le FEAMP Aides individuelles aux acteurs du secteur

Concepts → **Pratique**

11/06/2019 14

Wallonie service public SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mesures 48.a, 48.b, 52, 53 et 69, cofinancées par le FEAMP

(1) **Enregistrement de l'entreprise et des unités d'exploitation aquacole** → SIGEC (préalable à tout paiement d'aide européenne par le SPW-ARNE)

(2) **Demande d'aide FEAMP** introduite via un formulaire spécifique

11/06/2019 15

Wallonie service public SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Mesures 48.a, 48.b, 52, 53 et 69, cofinancées par le FEAMP

(1) **Enregistrement de l'entreprise et des unités de production aquacole dans le SIGEC**

→ renseignements administratifs généraux de l'exploitant et de l'exploitation ;

→ détails des bassins / étangs (références cadastrales via un site web gratuit, matériaux, dimensions, provenance et destination de l'eau)

→ 1 fichier [Excel](#), avec 2 feuilles

11/06/2019 16

Wallonie service public SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



11/06/2019
17
Mesures 48.a, 48.b, 52, 53 et 69, cofinancées par le FEAMP

(2) Formulaire de demande d'aide

Ultérieurement ... via 2 formulaires en ligne (1 pour l'installation, 1 pour les 3 mesures).

Ce jour... via 1 unique fichier **Excel**, qui contient exactement les mêmes questions que celles qui seront posées via les futurs formulaires en ligne.

- Identité demandeur, exploitant et exploitation
- Statistiques de production / transformation
- Données propres à chaque mesure d'aide, permettant de justifier et chiffrer les aides demandées.

+ attestation sur l'honneur (modèle prédéfini) de respecter les engagements légalement prévus.



Wallonie
service public
SPW

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



11/06/2019



**Aide WALLONNE de minimis
Compenser les pertes liées à la
sécheresse 2018**

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
2

Aide RW de minimis
Règlement 717/2014

→ autorise des aides nationales dans le secteur commercial de la pêche et sans demande préalable de la Commission.
→ Max 30.000 eur d'aide sur 3 années fiscales



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
3

Aide RW de minimis

AGW et AM 16 mai 2019 - Conditions éligibilité:

- Acteur économique et privé
- En règle de permis
- Pas une société reconnue en difficulté économique
- Engagement à fournir des statistiques de production sur 5 années
- Perte \geq 2.000 €
- Enregistrée au SIGEC



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
4

Aide RW de minimis

100% des pertes estimées (plafonné à 30.000 € de minimis)

Estimation des pertes repose sur l'estimation effectuée par un expert et transcrite dans un rapport



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement



11/06/2019
6

Aide RW de minimis

- Estimation perte =
coût de remplacement + frais de transport
+ perte de revenus liée à la période d'attente
jusqu'au possible remplacement
+coût enlèvement et destruction
- Géniteurs : prise en compte de la perte de production
d'oeufs



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

11/06/2019
5

Aide RW de minimis

- Principes à respecter par l'expert :
- Distinction bio – non bio
 - Distinction des espèces ou groupes d'espèces
 - Vérification des factures et registre des mouvements
dans l'exploitation
 - Estimation par catégories de taille (alevin / jeune adulte
/ adulte engraisé / géniteur)



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement